

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email. [mairie@ville-bethune.fr](mailto:mairie@ville-bethune.fr)  
[ville-bethune.fr](http://ville-bethune.fr)

D\_2025\_394

**D8 - Maison des 1000ers  
jours - Ateliers de  
psychomotricité - le mercredi  
10 septembre 2025 -  
Convention avec Mme  
Mélanie Govaere**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-3,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Maison des 1000ers jours de Béthune, dans le cadre de son volet Parentalité, a sollicité les services de Madame Mélanie

GOVAERE, afin de prêter son concours à la réalisation d'un atelier de psychomotricité, parents-enfants le mercredi 10 septembre 2025 dans les locaux de la Maison des 1000ers jours, rue du 14 juillet à Béthune,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Une convention et ses éventuels avenants seront signés avec l'entreprise individuelle de Madame Mélanie GOVAERE, sise pour la prestation susmentionnée.

**ARTICLE 2** : La dépense principale correspondante, soit la somme de 135,00 € net, TVA non applicable selon l'art. 293B du Code Général des Impôts, et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits au budget 2025 - section fonctionnement - chapitre 011.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour

Envoyé en préfecture le 11/08/2025

Reçu en préfecture le 11/08/2025

Publié le 14/08/25 S<sup>2</sup>LO

ID : 062-216209106-20250808-D\_2025\_394-AU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Béthune, le 08/08/2025

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON  
Le Premier Adjoint  
11 août 2025